

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 119

présenté par  
M. Dosière

-----  
**ARTICLE 20 QUATER**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article 43 du Règlement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le quorum correspond au tiers du nombre de membres de la commission. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.